Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 12 avril 2021, à compter de 18 h 00, à huis clos par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Hélène Lévesque, conseillère
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2021-04-097 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y retirant le point 4 : Demande d'aide financière OBNL 2021.

ADOPTÉE

2021-04-098 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2021**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 mars 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2021-04-099 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

PROJET

du Rabaska dans la municipalité de Ferme-Neuve jusqu'au pont de la rivière Gatineau) sur une distance approximative de 27 km nécessitant une dépense estimée à 3 800 $.

ADOPTÉE

2021-04-102 **NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Annick Brault au poste régulier temps plein de secrétaire-comptable.

QUE le service de paie soit avisé du traitement salarial de Madame Annick Brault, et ce, à compter du 22 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-04-103 **USINE EAUX USÉES/ABATTOIR FERME-NEUVE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a fait faire l'étude d'impact sur son réseau d'eaux usées advenant la prise en charge des eaux usées de l'abattoir au 32, Route 309 Sud ;

CONSIDÉRANT de l'état déjà important de surcharge organique à la station ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'impliquer dans la réussite de cette entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le rejet des eaux usées à sa station d'épuration des déchets organiques de l'abattoir situé au 32, Route 309 Sud aux conditions suivantes :

- Exiger à l'abattoir un suivi rigoureux de l'accumulation des graisses et des boues dans l'installation de traitement existante à l'abattoir et de se faire remettre des preuves de vidange ;
- Exiger la prise d'un échantillon par mois pour l'analyse de la DBO5 ;
- Cesser la réception du rejet des eaux usées dès que le dépassement des exigences de rejet est observé à la station.

DE PLUS, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE tous les frais résultants de ces opérations seront à la charge de la Coopérative de solidarité des éleveurs des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

2021-04-104 **PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR À FERME-NEUVE**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter son soutien quant à l'adaptation de l'exploitation et l'acquisition d'équipements pour le démarrage de l'abattoir de Ferme-Neuve ;

PROJET

2021-04-105 **REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - PROJET NO. 20_PADF_14_790 -TRAVAUX CHEMIN DU LAC MAJOR**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet no. 20_PADF_14_790 - Travaux chemin du Lac Major ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes Annexe B a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant de 17 231,20 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur l'Annexe B conformément au respect du protocole d'entente du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet no. 20_PADF_14_790 - Travaux chemin du Lac Major intervenu entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-04-106 **TEST DE DÉBIT DE BORNES-FONTAINES**

ATTENDU que les tests hydrostatiques et la codification NFPA des bornes-fontaines sont des actions prévues dans le Schéma de couverture de risques en incendie (SCRSI) adopté par le Conseil de la MRC le 25 mai 2005 et font partie du projet de SCRSI révisé ;

ATTENDU que la municipalité doit procéder aux tests hydrostatiques et à la codification NFPA de ses bornes-fontaines et que six autres municipalités de la MRC doivent également y procéder ;

ATTENDU que la MRC a sollicité des offres, afin d'attribuer un mandat global et ainsi obtenir des tarifs plus avantageux ;

ATTENDU que parmi les offres reçues celle de Simo Management inc. offrait le prix le plus bas ;

ATTENDU que cette offre comprend un seul déplacement de la firme dans la région et que des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si la firme doit procéder à plusieurs déplacements ;

ATTENDU que le 23 mars 2021 le Conseil de la MRC a octroyé le contrat à Simo Management inc., conditionnellement à ce que les municipalités visées s'engagent par résolution à rembourser à la MRC leurs parts respectives des coûts du contrat et qu'elles assument les frais de déplacement supplémentaires si elles ne peuvent se coordonner pour la réalisation des tests.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Madame la conseillère Hélène Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 141-3 modifiant le règlement numéro 141 sur les usages conditionnels

2021-04-109 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et des membres du conseil présents,

QU'un appel de commentaires écrits aura lieu du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement.

Au cours de cette consultation écrite, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer doivent envoyer leurs commentaires écrits par courriel à urbanisme@munfn.ca ou par courrier au 125, 12e Rue à Ferme-Neuve ou déposer dans la boîte aux lettres située devant le bureau municipal au 125, 12e Rue à Ferme-Neuve.

2021-04-110 **CONSULTATION CITOYENNE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PDD)**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la dépense de 2 000 $ pour les frais relatifs à la consultation citoyenne du Plan de développement durable (PDD) et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-04-111 **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 19, 10E RUE (LOT 5 091 211)**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Pilon et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- Le coin nord-ouest de la remise situé à 0,52 mètre au lieu de 1 mètre ;
- L'emplacement de la piscine qui est situé à 0,64 mètre au lieu de 1,5 mètre du bâtiment principal.

PROJET

et/ou maison mobile devra être installées en conformité avec le règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-303-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Suzanne Boivin, concernant la régularisation de l'emplacement de la remise et de la maison mobile avec mention que si un jour la maison mobile et/ou la remise devaient être détruites ou déplacées, la nouvelle remise et/ou maison mobile devra être installées en conformité avec le règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, le tout pour le lot 5 091 402, au cadastre du Québec, zone RES-11.

ADOPTÉE

2021-04-113 **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 34, 10E RUE (LOT 6 085 404)**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Bélisle et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- L'emplacement de la remise de 4,03 m x 3,01 m qui est situé à 0,22 mètre du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 8.3.1g)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8.3.1 g) du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec mention que si un jour la remise est défaite, elle ne pourra être reconstruite au même emplacement. Elle devra alors se conformer au règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-306-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Manon Bélisle, concernant la régularisation de l'emplacement de la remise avec mention que si un jour la remise est défaite, elle ne pourra être reconstruite au même emplacement. Elle devra alors se conformer au règlement en vigueur à la date de la nouvelle installation, le tout pour le lot 6 085 404, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

PROJET

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour le prolongement du délai d'un an (non renouvelable), en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-302-03-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvie Coursol, concernant le prolongement du délai à un an (non renouvelable), le tout pour le lot 5 090 727, au cadastre du Québec, zone RES-13.

ADOPTÉE

2021-04-116 **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 10, CHEMIN DE LA BERGE (LOTS 5 090 603, 5 090 413, 5 090 410, 5 090 439, 5 090 601, 5 444 062, 5 090 377, 5 090 393, 5 090 425, 6 421 330 ET 5 090 409)**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Mestdagh et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser :

- La largeur des chemins qui varient entre 5,5 mètres et 7,8 mètres au lieu des 7,3 mètres prescrit.

Le tout tel que prescrit au règlement no.56 concernant la construction de rues privées ou publiques.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4,4 du règlement concernant la construction des rues privées ou publiques de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 56 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour la régularisation de la largeur des chemins, en date du 24 mars 2021, portant le numéro de CCU-307-03-24, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT l'absence de contestation de cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Marc Mestdagh, pour Les Investissements Sicam inc., afin de réduire la largeur des chemins qui ne respectent pas actuellement la norme de 7,8 mètres, pourvu que la largeur des chemins ci-après mentionnés respecte la largeur minimale indiquée pour lesdits

demande pour le lot 5 091 697 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-04-118 **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DOSSIER 430888**

CONSIDÉRANT que le propriétaire M&R Charbonneau a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin de renouveler l'autorisation de la CPTAQ pour gravière et sablière ;

CONSIDÉRANT que l'usage Industries- Extraction est permis en zone agricole 04 au règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice du service de l'urbanisme a produit une carte démontrant les espaces disponibles hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande jointe au dossier ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des impacts du projet visé selon la liste des critères de décision prévus à 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT la présence actuelle de la sablière et gravière sur le lot ;

CONSIDÉRANT la description de la couche de sol arabe, le rapport de stratigraphie ainsi que le plan de réhabilitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture par M&R Charbonneau pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une gravière-sablière est conforme à la règlementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour les lots 5 112 868 et 5 112 876 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-04-119 **NAVETTE - VILLAGE DES BÂTISSEURS**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal finance le projet afin d'obtenir un service de navette pour se rendre au Village des Bâtisseurs au Parc régional Montagne du Diable pour l'été 2021.

QU'un montant de 1 000 $ soit accordé pour ce projet et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PROJET

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

2021-04-124 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 12 avril soit levée.

ADOPTÉE

PROJET

_____
GILBERT PILOTE,
Maire

_____
BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Gilbert Pilote, maire